



Conditions générales et fonctionnement SLEP Arts & Loisirs Les Ateliers & clubs 2026/2027

Dispositions générales

1. Localisation

Les ateliers et clubs se déroulent sur la Ville d'Aytré sur des espaces mis à disposition par la commune chaque saison.

2. Horaires du standard et du secrétariat

Pour toute question administrative, le secrétariat est ouvert aux horaires suivants :

Lundi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Mercredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Vendredi : de 14h00 à 17h30

Vous pouvez également nous contacter sur contact@slep.fr et par téléphone au 05 46 45 11 16.

Inscriptions

3. Création d'un espace en ligne « Pirouette » obligatoire

La SLEP administre les activités de l'école de musique annuellement via la plateforme en ligne « Pirouette ».

En cas de réadhésion, une actualisation du dossier sera nécessaire et obligatoire à chaque saison.

Il est important de valider la création de votre espace en confirmant votre courriel via le mail envoyé sur votre adresse.

4. Documents demandés

- Attestation CAF de moins de trois mois ou dernier avis d'impôts
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une adresse mail fonctionnelle et consultée régulièrement
- Nom et téléphone des personnes autorisées à venir récupérer votre enfant
- Documents justifiants des mesures spécifiques (garde exclusive,...) le cas échéant

5. Saisir le dossier famille

Il est demandé de saisir les informations demandées et téléverser tous les documents. Afin d'éviter les refus de dossier, vérifier que les documents soient lisibles et actualisés.

Le dossier famille concerne un foyer fiscal (adultes et enfants). Il est possible d'être accompagné dans la saisie du dossier sur place uniquement sur rendez-vous (contact@slep.fr – 05 46 45 11 16).

Le dossier famille est à saisir une seule fois pour toutes les activités de la SLEP (ACM, Ecole de Musique, Ateliers).

6. Validation du dossier famille

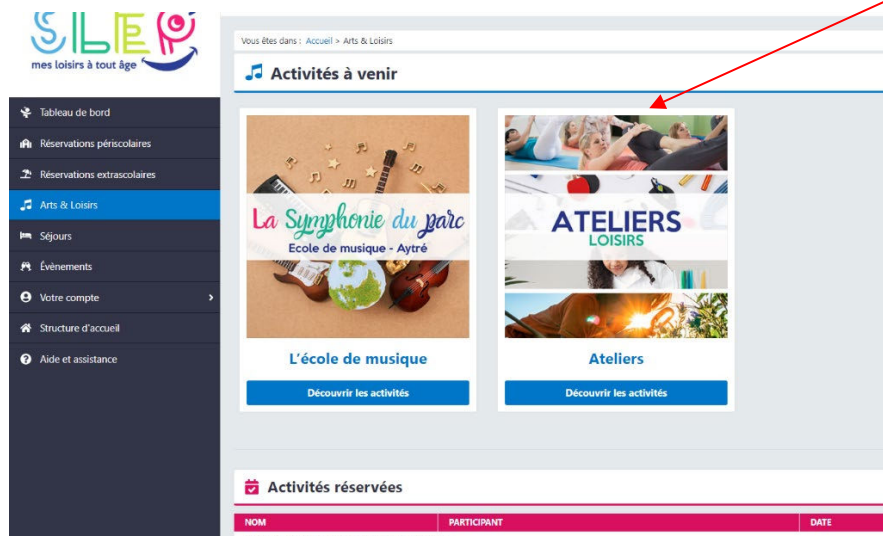
L'équipe de la SLEP validera votre dossier sous un délai de 7 jours ouvrés. Un mail de confirmation vous sera envoyé.

7. L'adhésion

Elle est l'acte de soutien de l'adhérent et de son implication dans la vie de l'association. L'adhésion est obligatoire pour pratiquer une activité et pour voter lors de l'Assemblée Générale annuelle. Elle est non remboursable et valable du 1er septembre au 31 août de la saison en cours.

8. Réserver une activité

Une fois le dossier validé, l'espace Pirouette vous permet de réserver une place aux activités adaptées aux personnes inscrites dans votre espace en ligne :



La réservation d'une place vaut inscription définitive. Aucune demande de réservation ne sera effectuée par mail ou téléphone. Aucun remboursement ne sera effectué.

9. Anciens adhérents, même activité

- Inscription entre le 06 et le 10 juillet 2026 en ligne.

10. Nouveaux adhérents et nouvelles activités

- Inscription à partir du 10 juillet 2026 en ligne.

Fonctionnement interne

11. Absences

Toute absence doit être signalée avant le début du cours, par mail à contact@slep.fr ou directement auprès du professeur. Aucun remboursement ne pourra être accordé en cas d'absence.

En cas d'absence imprévue d'un professeur (maladie, accident...), les familles ou les participants adultes sont informés par mail, SMS ou appel téléphonique.

12. Ateliers pour les moins de 18 ans

Les mineurs, avant et après la prise en charge par le professeur à un cours, restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

La présence des parents pendant les cours n'est pas souhaitée, sauf accord ponctuel du professeur.



13. Droit à l'image

Des événements, prises de vues ou vidéos peuvent être organisés au cours de l'année, à des fins de communication (presse, site internet, expositions...) ; sauf avis contraire, une autorisation tacite est considérée acquise.

14. Lieux des ateliers

Les cours ont lieu dans des espaces mis à disposition par la Ville d'Aytré.

Les lieux sont communiqués à l'inscription et peuvent être modifiés en cours d'année en fonction des locaux mis à la disposition de la SLEP.

15. Responsabilité et professeurs

Les professeurs sont responsables du bon déroulement des cours et ne peuvent accepter que les adhérents inscrits.

Ils assurent la sécurité et le respect mutuel pendant les séances.

Tout dégât causé par un adhérent engage la responsabilité de ses parents (ou la sienne s'il est majeur).

16. Obligations des responsables légaux

Par mesure de sécurité, les responsables légaux doivent :

- Accompagner les enfants jusqu'à l'intérieur des locaux
- L'enfant est autorisé à repartir seul si cette permission est inscrite sur son compte Pirouette.

Rappel : Les enfants ne sont sous la responsabilité de l'association qu'à partir du moment où ils sont dans la salle avec le professeur.

17. Assurance

Chaque participant doit être couvert par une assurance responsabilité civile.

18. Attentes envers les adhérents

Respect, solidarité et bienveillance sont attendus par les adhérents participants et accompagnateurs.

En cas de faute grave, des sanctions peuvent être appliquées (jusqu'à l'exclusion définitive).

19. Absence et rattrapage de cours

La SLEP garantit au moins 30 séances d'ateliers pour une saison complète (septembre à juin), qui prévoient des absences imprévisibles de professeurs, de disponibilités de salles ou jours fériés possibles. Au-delà des 30 cours, les cours ne sont ni remboursés, ni rattrapés.

Païement & facturation

20. Facturation

La facturation se fera la semaine du 7 septembre avec paiement sous 15 jours. Au-delà de ce délai, sans paiement, la place ne sera plus garantie. Pour les inscriptions intervenant après le 7 septembre, la facturation interviendra après le premier cours.

Toutes les factures sont disponibles sur l'espace adhérent Pirouette. Tout retard de paiement pourra entraîner une suspension des cours et un blocage des réservations pour les prochaines périodes d'inscriptions.



La SLEP reste disponible pour toutes questions liées à une facture et toutes problématiques de paiement pour mettre en place des facilités de paiements. Aussi, une mise en lien avec la CCAS ou les permanences sociales sont possibles sur demande.

21. Quotients familiaux (QF) : un système de tarification solidaire

Le tarif est calculé en fonction du QF fourni ou calculé par le biais des éléments fournis par l'adhérent. La SLEP est autorisée à vérifier votre QF par son portail CAF-PARTENAIRES.

Le QF peut être actualisé en cours d'année sur la base d'un nouveau document téléversé. Le nouveau QF sera appliqué sur les factures éditées après actualisation du dossier, à partir de la date du téléversement sur Pirouette de la nouvelle attestation.

22. Tarifs

Les tarifs pratiqués sont votés par le Conseil d'Administration. Elle prend en compte votre QF et votre domiciliation.

23. Modalités de paiement

Les moyens de paiement acceptés sont les suivants :

- Chèque bancaire (en plusieurs fois jusqu'à 10 chèques).
- Chèques vacances
- CESU (papier et numérique).
- Carte Bancaire, via votre compte Pirouette.
- Prélèvement bancaire
- Virements bancaires (envoyer une preuve de virement lors de chaque opération contact@slep.fr).

24. Abandon & frais de dossier

Le règlement de la cotisation étant annuel, il a un caractère forfaitaire et ne fait donc appel à aucun remboursement sauf en cas de raison médicale justifiée ou déménagement hors de l'agglomération à date du justificatif. Dans tous les cas, une retenue de 15% sera prélevée pour frais de dossier.

19. Statut de l'association

Chaque élève et famille s'engage à respecter les statuts de l'association (disponibles sur notre site internet).

